



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MAI 2024

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 30

pouvoirs : 5

votants : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Gilles MAS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12 juillet 2024
ID : 063-200071199-20240708-CCPL_2024_86-DE

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

II. INSTITUTIONS

1. Institutions - Ajout d'un membre à la commission santé-social
2. Statuts - Mise à jour
3. Statuts - Mise à jour de l'intérêt communautaire

III. NUMÉRIQUE ET MUTUALISATION

1. FAB Limagne - Mise à jour des tarifs d'adhésion et de la boutique

IV. MOYENS GÉNÉRAUX

1. Finances - Signature du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD)
2. RH - Modification du tableau des effectifs
3. RH - Attribution d'une prime de responsabilité
4. RH - Création d'un accroissement temporaire d'activité
5. Finances - Vote des taux de fiscalité pour 2024

V. CULTURE ET TOURISME

1. Délégation au bureau pour arrêter le budget et le programme d'Education Artistique et Culturelle (EAC)

VI. ENFANCE-JEUNESSE

1. ALSH - Renouvellement du PEDT/Plan mercredi pour 2024-2027
2. Pôle ados - Tarifs des séjours Pôle ados pour l'automne 2024
3. ALSH - Convention de partenariat ALSH de Saint-Yorre pour 2024
4. Finances - Avenant avec l'OPHIS
5. Crèche - Convention « Référent santé et accueil inclusif »
6. Espace Saint-Exupéry - Sélection du prestataire de la fourniture et livraison de repas pour la crèche et les ALSH

VII. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. GEMAPI - Attribution d'une subvention à l'association « La truite du Buron »
2. Gens du voyage - Acquisition d'une propriété au titre des biens sans maître sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs
3. Eau - Etude de transfert de la compétence assainissement - Attribution
4. Eau - Etude de transfert de la compétence assainissement - Demandes de subventions
5. Habitat - Signature d'une convention avec la PROCIVIS Puy-de-Dôme dans le cadre de l'OPAH
6. Economie - Attribution d'aide aux petites entreprises de commerce
7. Economie - ZA Julliat Est - Alimentation BT - Auvergne Bâtiment
8. Economie - Participation de Plaine Limagne à la SEML Pôle Viande Puy-de-Dôme
9. Mobilité - Pérennisation du dispositif Vélimagne

VIII. SANTÉ ET SOCIAL

1. Désignation des membres du CA du CIAS

IX. INFORMATIONS DIVERSES

1. Présentation des actes de l'ordonnateur

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

18h05, le quorum est atteint.

Intervention de Marion CAILLON, commandante du groupement de gendarmerie de Riom.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Gilles MAS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2024 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2024 est adopté à 34 voix pour et 1 abstention (Fabienne GASTON).**

II. INSTITUTIONS

1. Institutions - Ajout d'un membre à la commission santé-social

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération n°2023-132 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 portant création de la commission n°10 Santé et social,

Vu les délibérations n°2020-55 et n°2020-85, fixant les conditions de désignation des membres des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2024-01 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant mise à jour de la liste des membres de la commission n°10 Santé et social,

Vu la délibération n°18 de la commune de Thuret, en date du 25 mars 2024 désignant les représentants de la commune de Thuret à la commission n°10 Santé et social,

La liste des membres est arrêtée comme suit :

Aigueperse - Majorité	Christelle CHAMPOMIER
Aigueperse - Opposition	Christophe CLEMENTE
Artonne	Fabienne CHAUTY
Aubiat	Eliane QUINET
Bas-et-Lezat	Stéphanie MATHILLON
Beaumont-les-Randan	Marie-Pierre BOURDIER
Bussièrès-et-Pruns	Loïc CHATARD
Chaptuzat	David COUQUE
Effiat	Marie-France BELLIER
Limons	Matéo MOREL
Luzillat	Claude RAYNAUD
Maringues - Majorité	Jean-Luc LAQUENAIRE
Maringues - Opposition	Yves RAILLÈRE
Mons	Didier CHASSAIN
Montpensier	David DESPAX
Randan	Brigitte WATTIEZ
Saint-Agoulin	Pascal LABBE
Saint-André-le-Coq	Patrice DARPOUX
Saint-Clément-de-Régnat	Jacques FLORANTIN
Saint-Denis-Combarnazat	Alain PERROUX

Saint-Genès-du-Retz	Guylaine D
Saint-Priest-Bramefant	Estelle D
Saint-Sylvestre-Pragoulin	Bernard MANILLERE
Sardon	Maryse TRILLON
Thuret	Joëlle PROLHAC BARDIN
Vensat	Brigitte BILLEBAUD
Villeneuve-les-Cerfs	/

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer la dénomination et la composition de la commission n°10 Santé-Social comme présentée ci-dessus.

2. Statuts - Mise à jour

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes des « Coteaux de Randan », « Limagne Bords d'Allier » et « Nord Limagne »,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant modification 1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 portant modification 2.2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 05 février 2024 portant modification 3 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Depuis 2018, et à l'exception de la modification du 05 février dernier, les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne n'ont pas été modifiés.

Or, les compétences réellement exercées par Plaine Limagne et la législation ont évolué. Il semble nécessaire de toiletter les compétences pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes. Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes.

La compétence supplémentaire « développement touristique » doit être modifiée comme suit :

- Ajout d'un item « Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces autour de la voie verte » ;
- Suppression de la mention « hors entretien courant » du sixième item qui se trouve rédigé ainsi : « Création, aménagement et gestion des aires de camping-cars » ;
- Ajout de « Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique » ;
- Ajout de « Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement ».

La compétence supplémentaire « Politique culturelle et sportive » doit être modifiée comme suit :

- Suppression des mentions « Soutien à la » et « dans le cadre du Domaine Royal de Randan » du premier item qui se trouve rédigé ainsi : « Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique » ;
- Restitution aux communes du « Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelle, historique, géographique, traditions, pratiques sociales et événements festifs) » ;
- Suppression de la mention « (saison culturelle) » au troisième item qui se trouve rédigé ainsi : « Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire ».

La compétence « Eau », inscrite par erreur matérielle dans les compétences supplémentaires est déplacée dans les compétences obligatoires, conformément au CGCT.

Le projet de statut mis à jour conformément aux propositions énoncées ci-avant est annexé à la présente délibération.

Sandrine COUTURAT demande ce que signifie « Entretien courant des aires de camping-cars ».

Claude RAYNAUD lui répond qu'il n'en sait rien, et que c'est pour cela qu'il est proposé une nouvelle rédaction.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de modifier les compétences supplémentaires « développement touristique et sportive » comme détaillées dans la présente délibération ;
- d'inviter les communes membres à se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération ;
- de préciser que les statuts modifiés de la communauté de communes Plaine Limagne sont annexés à la présente délibération.

3. Statuts - Mise à jour de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-92 du 12/07/2018 définissant l'intérêt communautaire relatif à la politique « Petite enfance, enfance et jeunesse » de la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2018-98 du 18/09/2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°2021-157 du 16/11/2021 définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels,

Vu la délibération n°2023-84 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale,

Vu la délibération n°2024-19 du conseil communautaire en date du 25 mars 2024 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil des jeunes enfants,

Depuis la création de Plaine Limagne en 2017, la définition de l'intérêt communautaire sur Plaine Limagne a évolué.

Si les nouveaux intérêts communautaires ont été ajoutés, il apparaît que certains points toujours listés comme d'intérêt communautaire sont obsolètes et n'ont plus lieu d'être. Il semble dès lors nécessaire de toiletter les points d'intérêt communautaire pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes. Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes.

L'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est modifié comme suit :

- Suppression du premier item « Définition et mise en œuvre de la politique de pays » ;
- Ajout d'un item « Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un règlement local de publicité » ;

L'intérêt communautaire de la compétence « Eau » est supprimé car il n'est pas soumis à intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » est modifié comme suit :

- Remplacement, au deuxième item, de la mention « contrat enfance-jeunesse » par « convention territoriale globale et autres conventions avec la caisse d'allocations familiales » ; et de la mention « Relais Assistantes Maternelles (RAM) » par « Relais Petite Enfance (RPE) » ;
- Suppression de l'item « Création ou réhabilitation de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé organisés en exercice coordonné dans le cadre de partenariats public-privés » du fait de son transfert vers la compétence supplémentaire « Santé » ;
- Ajout de l'item : « Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 de code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L214-1-1 du même code disponibles sur le territoire » ;
- Ajout de l'item : « Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » ;
- Ajout de l'item : « Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil » ;
- Ajout de l'item : « Soutenir la qualité des modes d'accueil » ;

L'intérêt communautaire de la compétence « Participation à une convention France services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est supprimé car il n'est pas soumis à intérêt communautaire.

Le projet de rédaction de l'intérêt communautaire mis à jour conformément aux annexes est annexé à la présente délibération.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'intérêt communautaire comme détaillé dans la présente délibération ;
- de préciser que l'ensemble de l'intérêt communautaire mis à jour est annexé à la présente délibération.

III. NUMÉRIQUE ET MUTUALISATION

1. FAB Limagne - Mise à jour des tarifs d'adhésion et de la boutique

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

La boutique du FAB Limagne propose à ses adhérents et aux communes de Plaine Limagne des matériaux pour effectuer leurs travaux : contreplaqués, plaques PMMA, bâches, papier vinyle... Le conseil communautaire a acté le principe de vente à prix coûtant.

Tarifs des adhésions

Tarif	Tarif Général	Tarif Etudiant
Adhésion individuelle (CCPL)	30 €	10 €
Adhésion individuelle (Hors CCPL)	50 €	30 €
Adhésion association (CCPL)	75 €	X
Adhésion association (Hors CCPL)	100 €	X
Adhésion entreprise (CCPL)	150 €	X
Adhésion entreprise (Hors CCPL)	200 €	X
Syndicat ou établissement public (CCPL)	75 €	X
Commune, syndicat ou établissement public (Hors CCPL)	150 €	X
Communes et établissements scolaires (CCPL)	Gratuit	X
Établissements scolaires (Hors CCPL)	75 €	X
Autres structures	150 €	X

Tarif des machines

Tarif	Caractéristique	Tarif Général	Tarif Etudiant
Trotec 400	20 minutes	15 €	10 €
	40 minutes	25 €	15 €
	60 minutes	35 €	20 €
Trotec 500	20 minutes	10 €	5 €
	40 minutes	15 €	10 €
	60 minutes	20 €	15 €
Imprimantes 3D	0 à 15 g	1 €	1 €
	16 à 30 g	2 €	1 €
Ultimaker 2 et 3 ext.	31 à 50 g	3 €	1 €
	51 à 70 g	4 €	3 €
	71 à 90 g	5 €	3 €
	91 à 110 g	6 €	3 €
	111 à 130 g	7 €	6 €
	131 à 150 g	8 €	6 €
	151 à 170 g	9 €	6 €

	171 à 190 g	10 €	
	191 à 210 g	11 €	
	211 à 230 g	12 €	9 €
	231 à 250 g	13 €	12 €
	251 à 280 g	14 €	12 €
	281 à 310 g	15 €	12 €
	311 à 340 g	16 €	15 €
	341 à 370 g	17 €	15 €
	371 à 400 g	18 €	15 €
	401 à 430 g	19 €	18 €
	431 à 460 g	20 €	18 €
	461 à 500 g	21 €	18 €
Imprimante Vinyle	Formule encre : par ml (le ml entamé est dû)	0,3 €	0,3 €
	Vinyle blanc	9 €	8 €
	Bâche blanche	9 €	8 €
	Papier photo	10 €	8 €
	Papier plan	4 €	2 €
	Film transfert laize 120 cm	2 €	2 €
	Film transfert laize 60 cm	1 €	1 €
Presse à œillets	Par lot de deux	0,25 € par deux	
Silhouette Caméo	1 heure	3 €	2 €
	60 minutes	2 €	1 €
Presse à chaud	Feuille transfert et support A4	1 €	1 €
	Feuille transfert A3	2 €	2 €
	60 minutes	10 €	8 €
Thermo plieuse	1 pli	3 €	2 €
	60 minutes	12 €	10 €
Mini fraiseuse	60 minutes	12 €	10 €
Brodeuses (Brother Innovis F440E, Janome, Brother Pro)	Forfait kit de démarrage et d'entretien (1 heure)	5 €	4 €
	1 couleur (par modèle)	1 €	1 €
	1000 points	1 €	1 €
	500 points	0,5 €	0,5 €
	Cadre par unité	1 €	1 €
Machine à coudre	Forfait kit de démarrage et d'entretien	5 €	4 €
Ri 100	Forfait kit de démarrage et d'entretien	2 €	1 €
	Le plateau	2 €	1 €
	Recto/verso	3 €	2 €
Scanneur 3D	Scan	Gratuit	Gratuit
Massicot		Gratuit	Gratuit

Tarifs des matériaux

Matière	Épaisseur	Caractéristiques	Prix
PMMA 1000 x 700 mm	2 mm	Incolore	28 €
		Incolore	30 €
	3 mm	Blanc	
	Noir		
	5 mm	Incolore	44 €
		Blanc	
		Noir	
	6 mm	Incolore	51 €
		Blanc	
Noir			
PMMA 1000 x 200 mm	2 mm	Incolore	10 €
		Incolore	
	3 mm	Blanc	
	Noir		
	5 mm	Incolore	14 €
		Blanc	
		Noir	
	6 mm	Incolore	15 €
		Blanc	
Noir			
Bois Contre-plaqué	3 mm	1200 x 700 mm	18 €
	5 mm		14 €
Bois Contre-plaqué	3 mm	1200 x 400 mm	13 €
	5 mm		11 €
Bois MDF	3 mm	1200 x 700 mm	6 €
	6 mm		9 €
Caoutchouc pour tampon	2 mm	A4	20 €
	2 mm	A5	10 €
	2 mm	A6	5 €
Film magnétique blanc	2 mm	A5	5 €
		A4	10 €
		A3	20 €

Sandrine COUTURAT demande si l'adhésion est gratuite pour les communes.

Denis BEAUVAIS lui répond que oui et qu'il s'agit d'une erreur dans le tableau. *(La coquille a été corrigée dans la présente version nldr).*

Denis BEAUVAIS termine en faisant un point sur les réunions de secrétaires de mairie, rappelant leur importance et l'importance de la représentation de toutes les communes.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider les nouveaux tarifs d'adhésion du FAB Limagne ;
- de valider les nouveaux tarifs de la boutique du FAB Limagne
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

IV. MOYENS GÉNÉRAUX

1. Finances - Signature du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD)

Rapporteur : Luc CHAPUT

La politique d'aménagement du territoire du Puy-de-Dôme mise en œuvre par le département doit permettre de relever plusieurs défis : garantir à tous les habitants du Puy-de-Dôme un accès équitable aux équipements et services, dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales, prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux réalités locales.

Le département a ainsi souhaité, en complément de son intervention à destination d'Intervention Communal (FIC), poursuivre et renforcer sa contractualisation avec des Contrats Territoriaux de Développement Durable (CTDD).

Ces contrats doivent permettre l'émergence de projets structurants afin de cibler l'intervention du département. Ils sont l'expression d'une vision partagée entre le département et l'intercommunalité.

Ils présentent :

- une dimension opérationnelle pour laquelle le présent contrat identifie les opérations d'investissement à conduire sur la période de 2023 à 2026 ;
- une dimension méthodologique afin de mieux articuler compétences départementales et intercommunales (y compris projets de mutualisation d'équipements, de moyens, groupements de commandes ou d'achats, cofinancement de projets...) dans une logique partagée d'amélioration des services dans un contexte de contraintes sur les moyens ;
- une dimension prospective pour laquelle des études pré-opérationnelles ou de faisabilité sont proposées afin de préparer notamment la prochaine génération des CTDD.

Il précise les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien financier, logistique ou technique à la réalisation des programmes d'actions portés par l'intercommunalité et son appui à la déclinaison sur le territoire des politiques départementales. Il détermine les domaines dans lesquels les deux parties ont choisi de mener ensemble des expérimentations. Il rappelle également les modalités d'intervention du département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Voici les engagements des parties :

Au regard des enjeux du territoire de la communauté de communes Plaine Limagne et dans le cadre de ses compétences, le département souhaite, sur la période 2023-2026, mettre en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage directe, les actions, inscrites à son plan pluriannuel d'investissement, suivantes :

Au titre des collèges :

- 410 000 € pour la rénovation de la toiture, des sanitaires et du hall de vie du collège de Maringues.

Au titre de la voie verte du Val d'Allier :

- 9 300 000 € pour le secteur Nord et liaison Joze-Maringues. Le département porte le projet de voie verte, auquel la communauté de communes participe, que ce soit en matière de construction de l'infrastructure et de son entretien.

Au titre du numérique :

- 800 000 € pour la dernière tranche de déploiement de la fibre optique.

Au titre des espaces naturels sensibles :

- 224 000 € décomposés comme suit:
 - o 134 000 € pour l'investissement dans le cadre du plan de gestion de l'ENS Bec de Dore,
 - o 90 000 € pour l'investissement prévisionnel en cas d'approbation du plan de gestion de l'ENS Méandres de l'Allier.

Au titre du patrimoine bâti :

- 1 200 000 € pour la réhabilitation complète du CIR de Randan.

Au regard des enjeux du territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, l'intercommunalité dispose d'une enveloppe de 904 176 € pour la réalisation des opérations suivantes :

Opération	Coût prévisionnel	Calendrier prévisionnel de réalisation
Création d'un centre culturel à Randan	3 796 500 €	2023 - 2025
Création d'une maison de site Maison de l'Allier	1 200 000 €	2025

Claude RAYNAUD remercie les conseillers départementaux des deux cantons qui ont permis le maintien d'une enveloppe importante pour le soutien des projets de Plaine Limagne quand la première enveloppe proposée prévoyait une baisse de presque 250 000 euros.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de valider le Contrat Territorial de Développement Durable dans les termes exposés ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer le CTDD et tous ses avenants sur la période 2023-2026.

2. RH - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu l'avis du comité social territorial rendu le 30 avril 2024,*

Pour tenir compte des évolutions des effectifs de Plaine Limagne, il est proposé :

- La suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^e suite à la radiation des effectifs de l'agent pour départ à la retraite au 1^{er} janvier 2024 ;
- La suppression de l'emploi fonctionnel de DGA à 35/35^e suite à la mutation de l'agent ;
- La suppression du poste vacant d'ingénieur principal à 35/35^e ;
- La suppression du poste vacant d'attaché à 35/35^e ;
- La suppression du poste vacant d'éducateur de jeunes enfants à 17.5/35^e ;
- La suppression du poste vacant d'adjoint technique à 2/35^e ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet pour l'avancement de grade d'un agent ;
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe à temps complet pour l'avancement de grade d'un agent ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 27 mai 2024.

Filière : administrative

- Grade : Directeur général adjoint:
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
- Grade : attaché
 - Ancien effectif : 7
 - Nouvel effectif : 6

Filière : animation

- Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 5
 - Nouvel effectif : 6

Filière : culturelle

- Grade : adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 3

Filière : médico-sociale

- Grade : Educateur de jeunes enfants
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif : 3
- Grade : agent social principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif : 3

Filière : technique

- Grade : ingénieur principal
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
- Grade : adjoint technique
 - Ancien effectif : 6
 - Nouvel effectif : 5

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

3. RH - Attribution d'une prime de responsabilité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,*

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu la délibération n°2022-62 du 17 mai 2022 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une communauté de communes dont la population totale assimilée est de 20 000 à 40 000 habitants.
Vu l'avis du CST en date du 30 avril 2024.

19h15 : Arrivée de Vanessa ROLLET

Présents : 31 / Pouvoirs : 4 / Votants : 35

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le directeur général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité, paternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de directeur général des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Loïc CHATARD demande ce qu'aura François ?

Claude RAYNAUD lui répond qu'il a eu une augmentation substantielle de son IFSE

Matéo MOREL interroge sur le poste de directeur de CIAS.

Claude RAYNAUD explique qu'il y aura un recrutement car il s'agit d'un poste à temps plein avec beaucoup de technicité.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate démographique 20 000 à 40 000 habitants ;**
- **d'autoriser le président à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

4. RH - Création d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Afin de faire face à des surcroûts d'activité temporaires et aux remplacements de personnels, il est nécessaire de recruter au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Cela permet d'embaucher rapidement des agents dans les structures ou les services pour des périodes d'une durée maximale d'un an.

Dans le contexte de l'ouverture de l'espace Saint-Exupéry, et ne pouvant définir précisément, à ce jour, les besoins en ressources humaines, il est proposé de permettre le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 sur les postes suivants :

Services	Catégorie	Grades	Temps de travail	Fonctions	
Enfance-jeunesse	C	Adjoint d'animation	35	Animation crèche	
Technique	C	Adjoint technique	35	Entretien, cantine	Espace Saint Exupéry et Maison Nord Limagne

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

5. Finances - Vote des taux de fiscalité pour 2024

Vu la délibération n°2024-30 du conseil communautaire de Plaine Limagne fixant les taux de fiscalité applicable sur son territoire pour l'année 2024 ;

Vu la lettre du 24 mai 2024 du Préfet du Puy-de-Dôme faisant part d'une erreur matérielle sur la délibération n°2024-30 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2024 ;

Dans la délibération initiale de vote des taux pour 2024, le conseil communautaire de Plaine Limagne a choisi de maintenir le taux de CFE au même niveau que pour 2023. Cependant, les chiffres utilisés dans le texte, et sur lesquels ont délibéré le conseil communautaires étaient erronés. Le taux de CFE voté en 2023 était de 25,93 % . La volonté du conseil étant bien de ne pas augmenter le taux de CFE, il convient de délibérer sur les taux comme dans le tableau ci-dessous.

Impôt direct	Taux proposés 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit prévisionnel 2024
THRS	10,97 %	1 620 000 €	177 714 €
TFB	0,248 %	18 243 000 €	45 243 €
TFNB	4,48 %	1 746 000 €	78 221 €
CFE	25,93 %	3 088 000 €	800 718 €
TOTAL			1 101 896 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter les taux de fiscalité comme présenté ci-dessus.

V. CULTURE ET TOURISME

1. Délégation au bureau pour arrêter le budget et le programme d'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la date limite de dépôt de dossier des EAC fixée au 05 juillet,

Considérant que le conseil communautaire n'aura pas l'opportunité de se prononcer sur le sujet avant la date limite de dépôt,

En raison d'un calendrier très resserré, la validation du budget et du programme des EAC 2025-2026 doit être validé avant le conseil communautaire du 08 juillet 2024.

Il est proposé de déléguer à la commission culture l'arrêt du budget et du programme. Le bureau, seul organe habilité à recevoir une délégation du conseil, délibèrera en lieu et place du conseil communautaire de façon exceptionnelle. Cette délégation est donnée au bureau jusqu'au 08 juillet 2024.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la délégation au bureau communautaire dans les conditions exposées ci-dessus.

1. ALSH - Renouvellement du PEDT/Plan mercredi pour 2024-2027

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération n°2021-74 de la communauté de communes Plaine Limagne,

Le PEDT/Plan mercredi est un dispositif porté par l'éducation nationale pour coordonner les actions éducatives entre les écoles d'un territoire et ses structures d'accueil périscolaire. Au-delà du seul volet coopératif, c'est l'occasion de faire connaître le projet éducatif de Plaine Limagne, de rendre lisible les projets pédagogiques des ALSH auprès des acteurs éducatifs du territoire et d'engager une démarche d'alliance et de co-construction de projets avec eux.

Sont concernés les communes de Plaine Limagne, les équipes d'enseignants, les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les services culture et lecture publique communautaires, les EHPAD, le CADA de Bussières-et-Pruns, le Domaine Royal de Randan, etc.

Le mercredi faisant partie intégrante de la semaine scolaire, l'accueil de l'enfant le mercredi sera réfléchi en lien avec ce qu'il vit les autres jours de la semaine : respect de son rythme, continuité des apprentissages scolaires, projets communs, etc.

Le PEDT/Plan mercredi devra respecter la charte qualité de la CAF63. Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées.

Le conseil communautaire doit autoriser le président à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) ainsi que la convention charte qualité plan mercredi. Sa mise en œuvre débutera en septembre 2024.

La conduite de ce projet associe les acteurs éducatifs du territoire ainsi que les équipes éducatives des groupes scolaires d'Aubiat, de Randan, d'Aigueperse et de Maringues.

Sandrine COUTURAT demande si le dispositif Atchoum ! est encore d'actualité.

Didier CHASSAIN lui répond que le dispositif s'arrêtera le 31 mai 2024.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la reconduction du PEDT/Plan mercredi ;
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches pour la rédaction d'un nouveau PEDT ;
- d'autoriser le président à signer la convention relative au PEDT/Plan mercredi ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

2. Pôle ados - Tarifs des séjours Pôle ados pour l'automne 2024

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaires, la communauté de communes Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

Afin d'étoffer l'offre en séjours, il est proposé d'organiser, 1 fois par an, un séjour de découverte de grande envergure. Ces séjours étant situés à plus de 2 heures du siège du pôle ados, ils ne sont pas subventionnables par la CAF63. Une tarification spéciale est donc proposée pour ces séjours. Les autres mini-séjours ne sont pas impactés.

Il est rappelé qu'en parallèle de l'ensemble des séjours à tarification spéciale, sont proposées des semaines d'animation thématiques à Bussières-et-Pruns aux tarifs habituels.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence Limagne, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL	HABITANT HORS CCPL
1 à 550	160 €	208 €
551 à 750	180 €	234 €
751 à 950	200 €	260 €
951 à 1 200	220 €	286 €
1 201 à 1 500	240 €	312 €
1 501 à 2 000	260 €	338 €
2 001 et plus	280 €	364 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux Vacances Enfants (AVE), géré par Vacaf, service commun des Caisses d'Allocations Familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe d'organisation de séjours de grande envergure pour le pôle ados ;
- d'adopter la grille tarifaire spéciale comme présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. ALSH - Convention de partenariat ALSH de Saint-Yorre pour 2024

Rapporteur : Didier CHASSAIN

De nombreux enfants de Plaine Limagne, principalement des communes de St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin, fréquentent l'ALSH de St-Yorre. Depuis 2022, le CCAS de Saint-Yorre et Plaine Limagne ont contractualisé pour l'accueil des enfants de ces communes à l'ALSH de Saint-Yorre. Le montant de la participation de Plaine Limagne est calculé selon les critères fixés par la convention, soit, pour 2024, pour un montant de 8 816 €.

Pour les enfants d'autres communes, la participation de Plaine Limagne est soumise à l'accord préalable du président sur justificatif fourni par la famille.

Cette convention devant être renouvelée annuellement, il convient de se prononcer pour la signature de la convention pour l'année 2024.

Loïc CHATARD demande quel est le reste à charge des familles qui inscrivent leurs enfants à St-Yorre ?

Didier CHASSAIN lui répond que c'est sensiblement les mêmes tarifs que chez nous car il y a une convention avec la CAF du Puy-de-Dôme.

Matéo MOREL cette souhaite savoir s'il a été réfléchi à créer une structure sur notre territoire pour répondre à demande. Claude RAYNAUD dit qu'il faut surtout regarder ce que cela coûte. Il ajoute que, pour le moment, il est plus rentable de cotiser à St-Yorre, mais que l'évolution du coût ne va pas dans le bon sens et qu'il n'est pas exclu de réfléchir à une structure sur St-Sylvestre-Pragoulin ou St-Priest-Bramefant.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre pour l'accueil des enfants de Plaine Limagne au sein de son ALSH ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

4. Finances - Avenant avec l'OPHIS

Rapporteur : Didier CHASSAIN

L'OPHIS 63 est mandataire de Plaine Limagne pour le chantier de l'espace Saint-Exupéry. Sa mission se terminait initialement, au 3^e trimestre 2019. Du fait de l'allongement de la durée des travaux de l'espace Saint-Exupéry, il est proposé un avenant pour allonger la durée du mandat et coller au nouveau calendrier du chantier.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de valider l'avenant n°1 à la convention de l'OPHIS 63 ;
- d'autoriser le président à signer l'avenant ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

5. Crèche - Convention « Référent santé et accueil inclusif »

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne, par délibération en date du 03 mai 2018, a désigné M^{me} VERHEE-TIXIER (infirmière puéricultrice DE) pour occuper les missions de référent santé et accueil inclusif au sein de la crèche « Graines de soleil ». M^{me} VERHEE-TIXIER ayant cessé d'exercer cette fonction, il est nécessaire de la remplacer en désignant un nouveau référent santé et accueil inclusif au sein de la structure.

Le référent santé et accueil inclusif intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Il travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Il peut aussi, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent santé et accueil inclusif sont détaillées dans la convention ci-jointe. Il doit notamment informer, sensibiliser et conseiller en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention annexée à la présente délibération pour désigner M^{me} DESPREZ Stéphanie (Infirmière puéricultrice DE) référent santé et accueil inclusif au sein de la structure petite enfance intercommunale « Graines de soleil » située à Aigueperse.

M^{me} DESPREZ Stéphanie percevra une indemnité forfaitaire fixée à 66 € TTC par heure de présence. La convention médicale prévoit une durée minimale d'intervention pour la structure « Graines de soleil » de 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la convention et de désigner M^{me} DESPREZ Stéphanie « Référent santé & accueil inclusif » telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits au budget 2024 ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;
- d'autoriser le président à signer la convention « Référent santé & accueil inclusif », ainsi que tout document afférent.

6. Espace Saint-Exupéry - Sélection du prestataire de la fourniture et livraison de repas pour la crèche et les ALSH

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 22 mai 2024;

Vu la nouvelle proposition tarifaire compte tenu de l'offre de prestations suite à la négociation pour les lots 2 et 3,

Dans le cadre du groupement de commande dédié à la fourniture et livraison de repas de restauration scolaire et ALSH, une consultation à procédure adaptée (marchés spécifiques) a été lancée le 04 avril 2024 avec publicité au BOAMP et JOUE. Le marché est un accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le marché est constitué de 3 lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas destinés à la crèche et à l'ALSH d'Aigueperse,
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas destinés aux écoles et ALSH de Randan et de Thuret,
- Lot 3 : fourniture et livraison de repas destinés aux ALSH d'Aubiat, Bussièrès-et-Pruns et Maringues.

À la clôture de la remise des offres le 13 mai 2024, il a été déposé une offre pour

- Lot 1 : API restauration
- Lot 2 : Le Gourmet Fiolant
- Lot 3 : Le Gourmet Fiolant

Après analyse des offres au regard des critères de choix prix et techniques,

Il est proposé d'attribuer les marchés :

- Lot 1 : API restauration
- Lot 2 : Le Gourmet Fiolant
- Lot 3 : Le Gourmet Fiolant

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le lot 1 à API restauration, Marine Vaill sis, ZA La Fontanille 63370 - Lempdes
- d'attribuer les lots 2 et 3 au Gourmet Fiolant Didier Coutard sis, ZA de Chamboirat 03450 - Ebreuil
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises choisies et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces accords-cadres.

VII. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. GEMAPI - Attribution d'une subvention à l'association « La truite du Buron »

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

L'association « La truite du Buron », de Saint-Clément-de-Régnat, a répondu à l'APP porté par Plaine Limagne en vue de réaliser des aménagements sur le Buron.

La zone identifiée concerne un linéaire d'environ 1,4 km situé entre le lieu-dit « Le Pré d'Antan » et le Moulin de Régnat sur la commune de Saint-Clément-de-Régnat.

Le projet porte sur la pose d'enrochement dans le lit du Buron, le débroussaillage des accès au cours d'eau et la création de trous et zones de refuge pour la faune afin de favoriser la vie aquatique et le méandrage naturel du cours d'eau.

L'association bénéficie d'une autorisation de la Police de l'Eau afin de mener à bien son action.

Plan de financement de l'opération (HT)

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose d'enrochement	8 400 €	Subvention de Plaine Limagne	4 000 €
		Fonds propres	4 400 €
TOTAL	8 400 €	TOTAL	8 400 €

Conformément au règlement de l'APP, un acompte de 1 000 € pourra être versé à l'association sur présentation du devis du prestataire retenu signé. Le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée et fourniture d'un bilan photographique de l'action.

Loïc CHATARD demande si cette aide peut être accordée pour les travaux sur n'importe quel ruisseau ?

Stéphane HOUSSIER lui répond que cela dépend surtout des travaux réalisés mais que l'objectif reste bien de travailler sur les cours d'eau les plus importants. Néanmoins, toutes les demandes sont étudiées.

Rémy PETOTON explique que les travaux réalisés par « La truite du Buron » sont de grande qualité, validés par la police de l'eau et très réfléchis.

Loïc CHATARD s'étonne que l'enrochement soit subventionné et validé par la police de l'eau.

Stéphane HOUSSIER répond que l'enrochement pour consolider une rive n'est pas valable, alors que de l'enrochement de fonds de rivière pour créer des frayères est bénéfique à l'écosystème de la rivière.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association « La truite du Buron » une subvention de 4 000 € au titre de l'appel à projet « Entretien et restauration des cours d'eau » ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

2. Gens du voyage - Acquisition d'une propriété au titre des biens sans maître sur

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu l'article 713 du code civil

Vu l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°16 du 06 avril 2024 du conseil municipal de Villeneuve-les-Cerfs ;

Vu les engagements de Plaine Limagne inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

La parcelle cadastrée ZB 182 sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs fait l'objet d'une occupation par des résidences mobiles, et dans des conditions sanitaires relevant de l'insalubrité.

La communauté de communes Plaine Limagne a le projet d'acquérir ladite parcelle pour réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux occupants actuels de demeurer sur la parcelle dans de meilleures conditions sanitaires.

À la suite de recherches foncières pour établir la propriété de la parcelle, celle-ci appartient à :

- M. Paul WINDERSTEIN, né le 28/09/1903 à Chantelle (03), et décédé le 19/10/1978 à Villeneuve-Les-Cerfs (63)
- M. Antoine WINTERSTEIN, né le 07/12/1927 à Auzances (23), et décédé le 25/07/1985 à Vichy (03)

Aucun changement de propriétaires n'ayant eu lieu depuis ces décès, et le remembrement du 1^{er} octobre 1990 ayant été réalisé aux noms des mêmes propriétaires décédés, la succession peut valablement être considérée comme vacante.

Compte-tenu de ces éléments, la parcelle cadastrée ZB 182 et sise au lieu-dit Le Pré d'Arnaud peut être qualifiée comme « Bien vacant et sans maître » au regard de l'article 713 du code civil.

Cet article dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Pour l'acquérir, le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. Mais la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, soit la communauté de communes Plaine Limagne. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI. Si, à son tour, l'EPCI à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État.

Comme l'indique la délibération du conseil municipal de Villeneuve-les-Cerfs du 06 avril 2024, la parcelle cadastrée ZB 182 située au lieu-dit Le Pré d'Arnaud ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

La communauté de communes Plaine Limagne peut donc prétendre de plein droit à acquérir cette parcelle au titre des biens sans maître. Il vous est donc proposé aujourd'hui de prononcer l'acquisition par la communauté de communes Plaine Limagne de la parcelle cadastrée ZB 182 sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs au titre des biens sans maître.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 182 située au lieu-dit Le Pré d'Arnaud sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs, en vertu de l'article 713 du code civil ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

3. Eau - Etude de transfert de la compétence assainissement - Attribution

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le législateur prévoit un transfert de la compétence assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer au mieux cette prise de compétence, la communauté de communes Plaine Limagne souhaite lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainissement des communes à l'EPCI, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

Afin de retenir un prestataire de service en charge de mener à bien cette étude préalable au transfert de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée. Le marché est décomposé en :

- une tranche ferme : étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne,
- une tranche optionnelle : mission d'accompagnement et d'assistance dans la mise en œuvre du transfert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 avril 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres.

A l'issue de la consultation, 2 cabinets ont répondu.

Après analyse des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort de l'analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est l'offre de KPMG Advisory pour un montant de 63 650 € HT décomposé en TF (50 500 €) et TO (13 150 €).

Il est proposé de retenir le cabinet tel que présenté dans l'analyse des offres pour l'étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

Gilles MAS interroge le vice-président sur les délais de livraison de l'étude.
Stéphane HOUSSIER répond qu'elle doit être livrée pour mars-avril 2025.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer le marché d'étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, au cabinet KPMG Advisory pour un montant de 63 650 € HT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

4. Eau - Etude de transfert de la compétence assainissement - Demandes de subventions

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le législateur prévoit un transfert de la compétence assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer au mieux cette prise de compétence, la communauté de communes Plaine Limagne souhaite lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainissement des communes à l'EPCI, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

Cette étude peut prétendre à une subvention du conseil départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 30 % du montant total de l'étude. Elle peut également prétendre à un financement de l'agence de l'eau Loire Bretagne par le biais d'un appel à projets « Sobriété des usages » à hauteur de 70 % maximum

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne. Il est également proposé de répondre à l'appel à projets « Sobriété des usages » de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour un financement à hauteur de 50 %.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme en faveur de la réalisation de cette étude ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets « Sobriété des usages » auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour un financement à hauteur de 50 % ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

5. Habitat - Signature d'une convention avec la PROCIVIS Puy-de-Dôme dans le cadre de l'OPAH

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération n° 2024-56 de la communauté de communes Plaine Limagne du 25 mars 2024 mettant en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) multi-sites sur le territoire de Plaine Limagne, Considérant la nécessité d'effectuer une avance auprès des artisans pour les travaux à réaliser au profit de ménages modestes,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne ne dispose pas de service dédié,

Procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2024

Il est proposé au conseil communautaire de contractualiser avec un organisme chargé de garantir la gestion et le versement des avances aux artisans dans le cas de travaux effectués dans le cadre de l'OPAH pour des ménages modestes.

L'organisme SACICAP, par le biais d'une convention PROCIVIS, peut assurer cette mission en accompagnant l'OPAH multi-sites en préfinançant, par une avance sans intérêt, le coût des travaux pris en charge par des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage, pour les propriétaires occupants très modestes. Il est précisé que cette mission n'engage pas de frais de la part de Plaine Limagne.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer cette convention avec l'organisme SACICAP.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de valider le contenu de la convention PROCIVIS ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

6. Economie - Attribution d'aide aux petites entreprises de commerce

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8, Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Vu la délibération n° 2022-146 de la communauté de communes Plaine Limagne du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Plaine Limagne, Vu la demande de subvention déposée auprès des services de la région par la SARL NANCY, représentée par M. David ROSA,

20h01: Sortie de David DESPAX

Présents : 30 / Pouvoirs : 4 / Votants : 34

La SARL NANCY, connue sous le nom commercial Boulangerie de la Halle, est domiciliée et établie à Maringues. Par un mail du 11 avril 2024, la région a autorisé la SARL NANCY à engager ses travaux par anticipation pour l'aménagement d'un atelier de chocolaterie dont le montant total s'élève à 18 764,50 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément aux termes de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, de prendre part au financement à hauteur de 10 % du montant total HT des travaux réalisés par la SARL NANCY, soit 1 876,45 €.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer une aide de 1 876,45 € (10 % des investissements éligibles) à la SARL NANCY ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

7. Economie - ZA Julliat Est - Alimentation BT - Auvergne Bâtiment

Rapporteur : Marc CARRIAS

20h03 : Arrivée de David DESPAX

Présents : 31 / Pouvoirs : 4 / Votants : 35

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation Basse Tension (BT) de la parcelle ZI 200 sur la ZA de Julliat-Est à Aigueperse a été réalisé par Territoire d'Energie 63, auquel la communauté de communes est adhérente. L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 4 500,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité le 05 octobre 2002, en application de la loi SRU, TE 63 peut prendre en charge des travaux d'extension basse et moyenne tension pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément soit :

$4\,500,00 \times 0,50 = 2\,250,00 \text{ € HT}$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation basse-tension de la parcelle attribuée à Auvergne Bâtiment de la ZA Julliat-Est située sur la commune d'Aigueperse ;
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie 63 ;
- de fixer la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au financement des dépenses à 2 250,00 € HT et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur de Territoire d'Energie 63 ;
- de prévoir à cette effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

8. Economie - Participation de Plaine Limagne à la SEML Pôle Viande Puy-de-Dôme

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8, L1111-9 (1, 2^{ème} alinéa), et R1111-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L654-4 à L654-7,

Vu la délibération du conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du 29 juin 2022 adoptant le nouveau Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°5.32 du 13 décembre 2022 du conseil départemental du Puy-de-Dôme fixant les orientations générales du Plan stratégique départemental Horizon 2030 « Agriculture, alimentation et sylviculture », notamment en faveur de la promotion des circuits courts et/ou de proximité,

Vu la délibération n°5.1 du 12 février 2024 du conseil départemental du Puy-de-Dôme relative à la délégation de compétence pour l'abattoir sur la commune d'Issoire,

Vu la délibération n°24-01-01 du 20 février 2024 de la commune d'Issoire relative à la délégation de compétence pour l'abattoir sur la commune d'Issoire,

Vu le courrier en date du 12 avril 2024 du président du conseil départemental du Puy-de-Dôme sollicitant la communauté de communes Plaine Limagne pour une prise de participation au capital de la SEML Pôle Viandes Puy-de-Dôme,

Vu la délibération n°5.0 du 29 avril 2024 du conseil départemental du Puy-de-Dôme relative à la reprise des abattoirs d'Issoire,

Considérant les objectifs portés par la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre de relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALim, et l'enjeu sociétal que constitue l'alimentation en circuits courts,

Il est proposé à la communauté de communes Plaine Limagne de prendre une participation au capital de la SEML Pôle Viandes Puy-de-Dôme pour un montant de 5 000 €, ceci afin de maintenir l'activité de l'abattoir tout en développant les circuits courts sur le département.

Patrice DARPOUX demande si tous les EPCI participent ?

Marc CARRIAS répond que quelques-uns n'ont pas voulu y aller.

Claude RAYNAUD ajoute que la somme est symbolique car l'abattoir ne bénéficiera que très peu à Plaine Limagne. Il s'agit de soutenir une initiative pour pouvoir abattre localement. Il explique que la SEML aura des capitaux privés et que Leclerc Envaldis a pris des participations.

Marc CARRIAS reprend en disant que l'emplacement d'Issoire est loin d'être idéal, mais que la construction d'un nouvel abattoir du côté de Combronde coûterait beaucoup plus cher.

Claude RAYNAUD termine en disant l'importance pour les abattoirs de se spécialiser pour survivre car c'est une activité très difficile à rentabiliser.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de souscrire à une participation au capital de la SEML Pôle Viandes Puy-de-Dôme à hauteur de 5 000 € ;
- d'inscrire au budget les crédits liés à cette prise de participation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

9. Mobilité - Pérennisation du dispositif Vélimagne

Rapporteur : Luc CHAPUT

Par délibération n°143 du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à destination de ses administrés.

Face au succès que rencontre ce dispositif, il est proposé au conseil communautaire de pérenniser le dispositif et de le renouveler chaque année par l'inscription au budget de crédits à l'opération « 66 » Mobilité.

Par ailleurs, il conviendrait d'adopter le règlement d'attribution relatif à ce dispositif annexé à cette délibération et dont voici une présentation succincte :

- bénéficiaires : personnes physiques de plus de 14 ans domiciliées sur une des 25 communes du territoire de la communauté de communes Plaine Limagne,
- équipements éligibles : vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, vélo cargo neuf ou d'occasion, vélo classique neuf, kit d'électrification neuf, achetés auprès d'un professionnel
- montant de l'aide : de 100 € à 200 € selon l'équipement acquis.

L'instruction des dossiers est effectuée par les services de la communauté de communes Plaine Limagne.

Le conseil communautaire se réserve le droit de mettre fin au dispositif par délibération au terme de chaque année de mise en œuvre.

Matéo MOREL demande la répartition par commune.

Jean-Jacques MATHILLON s'interroge sur le fait de ne subventionner que les vélos. Il propose d'ajouter des aides pour les fusils de chasse et cannes à pêche.

Claude RAYNAUD dit qu'une synthèse sera jointe au compte-rendu.

Nombre d'aides attribuées par commune en 2023 :

Aigueperse	7
Artonne	3
Aubiat	4
Bussières-et-Pruns	3
Chaptuzat	3
Effiat	6
Limons	3
Luzillat	4
Maringues	8
Mons	2
Randan	3
Saint-Clément-de-Régnat	4
Saint-Genès-du-Retz	4
Saint-Priest-Bramefant	5
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1
Sardon	1
Thuret	2
Vensat	1
Total	64

→ Le conseil communautaire, à 30 voix pour et 1 contre (Jean-Jacques MATHILLON) décide :

- de pérenniser le dispositif d'aide à l'achat de vélo à destination des administrés de la communauté de communes Plaine Limagne ;
- d'approuver le règlement relatif à l'aide à l'achat de vélo de la communauté de communes Plaine Limagne joint en annexe ;
- d'autoriser le président à signer ledit règlement ;
- de donner délégation au président pour l'instruction et l'attribution des aides selon l'enveloppe budgétaire fixée par le budget annuel ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette aide.

1. Désignation des membres du CA du CIAS

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du code de l'action sociale et des familles relatifs au centre intercommunal d'action sociale ;

Vu l'article R.123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération n°2024-20 du conseil communautaire en date du 20 mars 2024 fixant à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

20h18 : Sortie de Luc CHAPUT**Présents : 30 / Pouvoirs : 4 / Votants : 34**

Lors de la constitution du CIAS, le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal/de liste et que le conseil communautaire doit élire 16 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS.

Il est procédé à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS.

Une liste unique est présentée, composée des candidats suivants :

Didier CHASSAIN	Bernard MANILLERE
Matéo MOREL	Jean-Luc LAQUENAIRE
David DESPAX	Yves RAILLERE
Christelle CHAMPOMIER	Marc CARRIAS
Brigitte BILLEBAUD	Guy TIXIER
Pascal LABBE	Patrice DARPOUX
Sandrine COUTURAT	Claude DENIER
Loïc CHATARD	

Il est procédé à la désignation par vote, des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS.

Nombre de votants	30
Nombre de bulletins	30
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	30
Pour	29
Contre	1
Répartition des sièges	16 sièges attribués à la liste unique

→ Le conseil communautaire, avec 33 voix pour et 1 voix contre (Marc CARRIAS), décide :

- de nommer, pour siéger au conseil d'administration du CIAS Plaine Limagne : Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER, David DESPAX, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Yves RAILLERE, Patrice DARPOUX et Guy TIXIER ;
- de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- que le président et le directeur général des services de seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1. Présentation des actes de l'ordonnateur

Rapporteur : Claude RAYNAUD**20h33 : Arrivée de Luc CHAPUT****Présents : 31 / Pouvoirs : 4 / Votants : 35**

Le président rappelle que la liste des actes de l'ordonnateur sont disponibles sur l'espace élu en ligne et demande s'il y a des observations.

2. Numérique - Projet de déménagement du FABLimagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD explique qu'une étude est en cours pour le déménagement du FABLimagne dans les locaux de l'ancienne école maternelle Anatole France à Maringues. Il rappelle qu'il sera attentif à ce que les anciens locaux soient repris. La commune de Maringues aurait un projet, donc un échange serait possible contre une soulte.

3. Santé - Point sur les travaux du pôle santé d'Aigueperse

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD fait un point sur l'avancée du projet. Il explique que l'architecte « Le compas dans l'œil » a été sélectionné. Il souligne l'importance de travailler sur le budget pour proposer des budgets raisonnables. Il rappelle qu'il y a un soucis de propriété du bâtiment, car le propriétaire, le D^r TIXIDRE, ne peut pas proposer un loyer convenable dans le cadre du bail emphytéotique. Il explique qu'une estimation du bâtiment a été réalisée par les Domaines : 230 000 euros, et termine en disant qu'il serait bon que Plaine Limagne acquiert le bâtiment pour le récupérer au terme du bail. Le point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil.

Didier CHASSAIN demande si on a le choix.

Claude RAYNAUD lui répond que oui, il est toujours temps d'arrêter le projet car rien n'est trop avancé.

Matéo MOREL demande si le pharmacien est d'accord avec le prix.

Claude RAYNAUD répond que oui.

Claude RAYNAUD informe que le bureau étudie la mise en place d'une aide à l'installation de professionnels de santé.

Jean-Luc LAQUENAIRE souligne que l'aide doit être substantielle car à Varenne-sur-Allier la commune a versé 35 000 euros aux professionnels s'étant installés récemment.

Marc CARRIAS rappelle que Plaine Limagne n'est pas encore un désert médical.

Claude RAYNAUD termine en disant que cela ne va pas tarder si rien n'est fait.

4. Autres questions diverses

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Carmen FUENTES demande comment cela va se passer avec le transfert de compétence si la commune d'Aubiat transfère sa compétence au syndicat Morge et Chambaron ?

Stéphane HOUSSIER explique que tous les cas de figure sont présents sur le territoire et que ce sera au bureau d'études de faire des scénarios. Il rappelle que rien n'est actuellement décidé.

Claude RAYNAUD rappelle que 2026 arrive vite et qu'il y a beaucoup de travail comme la convergence des coûts.

Claude RAYNAUD fait un point d'avancement sur le CIAS. Il rappelle qu'un rendez-vous est prévu vendredi 31 mai à l'ARS avec Thiers-Dore et Montagne et le SIASD de Lezoux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h47.

Le secrétaire de séance,



Gilles MAS

Le président,



Claude RAYNAUD